



Investir dans les populations rurales

Conseil d'administration
Cent quarante et unième session
Rome, 24 avril 2024

Proposition de prêt

Népal

Programme de résilience et d'agriculture à haute valeur

Additif

Cote du document: EB 2024/141/R.4/Add.1

Point de l'ordre du jour: 3 a) i) a) iii)

Date: 19 avril 2024

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: APPROBATION

Additif

Le Conseil d'administration est invité à examiner les modifications apportées au document EB 2024/141/R.4. Les modifications sont indiquées ci-après (le texte supprimé est barré et le texte ajouté est souligné).

À la page iii, le « Résumé du financement » est modifié comme suit:

Montant du prêt du FIDA:	70,935 millions d'USD <u>53,400 millions de DTS</u> (70,935 millions d'USD)
Montant du financement climatique apporté par le FIDA:	49,947 millions d'USD <u>15,026 millions de DTS</u> (19,947 millions d'USD)

À la page 10, le paragraphe 27 est modifié comme suit:

« Les fonds du FIDA seront décaissés sur un ~~compte désigné qui sera ouvert à la Nepal Rastra Bank~~ compte de trésorerie du Gouvernement népalais, tenu par le Bureau du Contrôleur général des finances en dollars des États-Unis (USD) et ouvert à la Nepal Rastra Bank. Le Gouvernement népalais préfinancera les dépenses du programme. Les dépenses ainsi préfinancées seront remboursées au Trésor central ~~par le FIDA dans le cadre du programme R-HVAP, sur une base trimestrielle, dès réception d'une demande de retrait.~~ par le FIDA dans le cadre du programme R-HVAP, sur une base trimestrielle, dès réception d'une demande de retrait. Le Bureau de coordination du programme transférera les fonds du compte désigné au Trésor central pour rembourser la contribution du FIDA aux dépenses du programme, une fois que le FIDA aura approuvé les rapports financiers intermédiaires trimestriels. Les tableaux des coûts serviront de documents de référence pour vérifier si les dépenses du programme sont admissibles à un financement du FIDA. ~~Les fonds seront versés à l'avance sur le compte désigné en fonction des prévisions de liquidité figurant dans les rapports financiers intermédiaires, et les flux de fonds en aval seront gérés par l'Unité de gestion du programme. L'Emprunteur indiquera au Fonds les coordonnées du compte et les responsables autorisés à présenter les demandes de retrait. Le taux de change applicable pour convertir les dépenses en roupies népalaises en dollars des États-Unis sera calculé sur la base du taux en vigueur à la date de la demande de retrait. Dans le système de gestion budgétaire, des autorisations budgétaires relatives au programme, libellées en roupies népalaises (NPR), seront utilisées par les unités de dépenses des parties concernées par le programme une fois le programme et le budget annuels approuvés.~~ »

À la page 10, le paragraphe 28 est modifié comme suit:

« **Rapports financiers intermédiaires.** Le Bureau de coordination du programme présentera les rapports financiers intermédiaires trimestriels consolidés dans un délai de 45 jours suivant la fin du trimestre concerné. ~~Deux~~ Une demandes de retrait sera~~ont~~ présentées chaque trimestre – ~~l'une pour justifier rembourser le montant effectivement dépensé, l'autre pour demander la reconstitution des fonds du compte désigné.~~ »

À la page 15, le paragraphe 58 est modifié comme suit:

« Je recommande au Conseil d'administration d'approuver le financement proposé par la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds accordera au Gouvernement népalais un prêt à des conditions particulièrement concessionnelles d'un montant de ~~soixante-dix millions neuf cent trente-cinq mille dollars des États-Unis (70.935.000 USD)~~ cinquante-trois millions quatre cent mille droits de tirage spéciaux

(53 400 000 DTS, soit 70 935 000 USD), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport. »